

Dossier

de demande de subvention

pour les Associations

de Faux la montagne

Année 2019

Notice explicative

outil pour votre demande de subvention

Pourquoi un dossier ?

La commune de Faux la montagne soutient, dans la mesure de ses moyens, les associations locales dans leurs actions permettant ainsi l'animation et la valorisation du territoire.

Ce dossier permettra de traiter de manière plus égalitaire l'ensemble des demandes. Ce sera aussi un moyen de suivre, année après année les activités associatives mise en œuvre sur notre territoire.

Encore un formulaire ?

Non. La commune a toujours demandée aux associations qui souhaitent obtenir un soutien financier un certain nombre de documents. Ce formulaire permet simplement une unification des demandes.

Par ailleurs ces fiches, issues du dossier déjà utilisé par la Communauté de commune de Creuse Grand Sud reprennent les principales rubriques des autres collectivités. C'est une version simplifiée du dossier de l'Etat : formulaire Cerfa N°12156*03.

Ainsi, l'essentiel des fiches est une reprise de formulaires existants mais simplifiés. Le dossier vous servira de base pour les demandes aux autres partenaires publics.

Chaque rubrique n'est à remplir qu'une seule fois. Si vous n'avez rien à noter, rayez la zone réponse. Nous serons alors sûrs qu'il ne s'agit pas d'un oubli.

De plus, nous vous avons pré-rédigé la lettre type de demande qu'il vous suffit de compléter (voir page 4).

Enfin, ces fiches une fois remplies ne nécessite pas de documents supplémentaires à annexer. Vous pouvez les joindre si vous les estimez utiles à votre demande.

Important : lorsque vous formulez une première demande, une copie des statuts et un RIB/IBAN sont nécessaires, idem en cas de changement.

Comment est organisé le dossier ?

La première page vous permettra de présenter « l'état civil » de votre association, son but et ses objectifs.

La seconde page permet de présenter le compte d'exploitation réalisée de l'année précédente et le budget prévisionnel de l'année pour laquelle vous sollicitez une subvention.

La troisième permet de présenter l'état financier de l'association (voir page 3 de ce document « À propos de la situation financière de l'association »). Elle permet aussi de présenter l'activité de l'année précédente et l'analyse que vous en faite.

La quatrième page est un engagement du ou de la représentante de l'association sur la véracité des informations fournies.

Comment sont instruits les dossiers ?

L'association doit adresser son dossier complet à la municipalité avec les pièces justificatives nécessaires à l'instruction avant la date indiquée sur le site internet.

Le dossier est ensuite analysé par la Commission traitant du domaine. Elle fait une proposition au Conseil municipal qui décide de l'octroi de la subvention et de son montant. Il est l'unique organe décisionnaire.

La décision est notifiée à l'association puis la somme attribuée est versée sur son compte bancaire.

Si j'ai d'autres questions ?

Il est prévu, en partenariat avec le collectif « Associations nous » et la « Maison inter-associative de Millevalches » de Faux la montagne, des accompagnements collectifs ou individuels. Contacter miam@la-navette.net

Enfin, vous pouvez vous rendre sur des sites spécialisés :

www.association.gouv.fr

www.association1901.fr

www.creslimousin.org

Le droit d'accès aux informations prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

À propos du bénévolat

Pourquoi évaluer le Bénévolat ?

L'association est constituée de personnes bénévoles qui mettent en commun des actions permettant de réaliser l'objet de l'association.

Cette mobilisation est certes sans contrepartie financière mais il y a un travail !

Evaluer le bénévolat, c'est quantifier les implications personnelles dans la vie de la structure.

Ainsi, une association avec un petit budget mais avec un bénévolat intense signifiera son dynamisme !

Valoriser les activités des bénévoles et leurs savoir-faire, c'est relativiser les frais de fonctionnement, de gestion administrative au regard du nombre réel d'intervenants dans l'action et la structure.

Comment ? : Il n'y a pas de méthode pré-établie. Voilà cependant deux exemples :

Pour un Conseil d'Administration :

- Réunion préparatoire du Bureau avec 6 personnes pendant 2h30, et une 1 h pour une personne pour écrire le compte rendu à soit un total de 16 h
- Réunion du CA pendant 2 h avec 16 personnes, 2 personnes ont préparé / rangé la salle pendant 1 h, le compte-rendu a été rédigé par 2 personnes sur une heure à soit un total de 36 h

Pour le Conseil d'Administration, sur la base d'un SMIC horaire brut de 9,43 €, le bénévolat est évalué à $(16+36) \times 9,43 = 490,36$ €.

Pour un événementiel :

- La préparation a été confiée à 3 personnes qui ont passé chacune environ 8 h sur 3 mois (réservation de la salle polyvalente, recherche du groupe de musique, envoi du courrier, réalisation de l'affiche...) à soit un total de 24 h
- L'installation a mobilisé 10 personnes sur une moyenne de 8 h (installation des tables et chaises, préparation des gâteaux...) à soit un total de 80 h
- La soirée a mobilisé 12 personnes pendant 6 h soit un total de 72 h
- Le rangement de la salle a mobilisé 5 personnes pendant 5 h à soit un total de 25 h
- Le bilan a été réalisé par les 3 personnes responsables qui ont travaillé 2 h de plus à soit un total de 6 heures

Pour un événementiel, sur la base d'un SMIC horaire brut de 9,43 €, le bénévolat est évalué à $(24+80+72+25+6) \times 9,43 = 1\,952,01$ €.

Le résultat obtenu est à indiquer dans la colonne *Charges* et la colonne *Produits* ce qui ne modifie pas le résultat final. N'hésitez pas à joindre un document expliquant vos propres modes de calcul.

À propos de la situation financière

Pourquoi indiquer la situation financière ?

Les élus sont responsables de l'utilisation de l'argent public.

Ils attribuent des sommes au regard des projets et des besoins d'aides.

La subvention n'est pas un dû.

Les associations relevant de la loi de 1901 sont « à but non lucratif », c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas redistribuer les bénéfices à leurs membres. Cependant, elles peuvent constituer des réserves pour investir ou augmenter leur fonds de roulement. Cela ne doit pas pour autant les transformer en gestionnaire de patrimoine !

Constituer une réserve est une preuve de bonne gestion et si elle devient conséquente, elle peut aussi s'expliquer en prévision d'un achat important, d'une année exceptionnelle, ou pour prévoir une chute des recettes en cas de temps pluvieux...

Expliquer permet de mieux comprendre votre démarche et vos besoins !

Nom de l'association :

.....

Le//

Madame la Maire
Mairie de Faux la montagne
23340 Faux la montagne

Objet :

Dossier de demande de subvention

Madame la maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre dossier de demande de subvention avec les fiches présentant notre association et ses activités, ainsi que la *Déclaration sur l'honneur* qui formalise notre demande.

Nous vous remercions du soutien que vous vous voudrez bien apporter à notre activité qui contribue au bien vivre et à l'animation de notre commune..

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Qualité du-de la - des signataire(s)

Signature

NOM Prénom